

Circulaire aux S1

Montpellier, le 27 février 2018

Congrès académique Jeudi 15 et vendredi 16 mars 2018, lycée Loubatières, Agde

Organisation du congrès

- 15 mars** 9h-9h30 : accueil des congressistes
9h30-11h : débat sur l'activité du syndicat ; présentation des thèmes par les rapporteurs.
11h-11h30 : élection de la délégation académique au congrès national
11h30 : apéritif, invités - 12h-13h : repas
13h-16h : réunion des commissions sur les 4 thèmes
16h-18h : réunion des courants de pensée
- 16 mars** 9h-12h : débat et vote sur les thèmes 1 et 2
12h-13h : repas
13h-16h : débat et vote sur les thèmes 3 et 4
16h-17h : modifications statutaires ; débat sur l'action

Rapporteurs des différents thèmes :

Thème 1 : Bertrand HUMEAU, Marie LEGAL.

Thème 2 : Stéphane AUDEBEAU, Elsa BERNARDY, Arnaud ROUSSEL.

Thème 3 : Jean-Yves BARBIER, Florence DENJEAN-DAGA, Raymond LABORIE.

Thème 4 : Hervé FUMEL, Thierry JOUVE, MARC MOLINER.

Pour participer au congrès

Tout syndiqué peut assister aux travaux du congrès.

Les délégués sont :

- **Les délégués des S1** (section d'établissement) : 1 délégué par S1 jusqu'à 15 adhérents ; au-delà de 15 adhérents : 1 délégué supplémentaire par tranche de 20 (même incomplète).
- **Les membres de droit** (titulaire ou suppléant de la CA académique).
- **Les commissaires paritaires élus** (avec voix consultative seulement, pour ceux qui ne sont ni délégué de leur S1 ni membre de la CA académique).

Tout délégué au congrès et tout syndiqué souhaitant y participer a droit à une autorisation d'absence statutaire. Vous trouverez en annexe **l'imprimé rectoral de demande d'autorisation d'absence** et une **convocation à joindre, au moins 2 jours avant le congrès**. Le rectorat est informé du déroulement du congrès.

N'oubliez pas de nous retourner également (par mail ou par courrier) le bulletin d'inscription que vous trouverez page suivante.

Pour préparer le congrès

Les rapports préparatoires ont été publiés dans un cahier envoyé à tous les adhérents (supplément à l'US n°775 du 23 décembre 2017, disponible sur notre site). Vous trouverez sur le site national du SNES, dans l'espace militant, une rubrique spécifique congrès. Le numéro 265 du Montpellier-SNES contient aussi une première analyse des enjeux de ce congrès. Il est en ligne sur le site académique du SNES.

Pour participer à l'élaboration des motions

Adressez aux rapporteurs, de préférence par avance, **vos contributions et/ou amendements, personnels ou collectifs**, que ceux-ci portent sur la totalité des thèmes ou seulement sur certaines parties choisies par le S1, par e-mail si possible (s3mon@snes.edu), ou par courrier (il est aussi possible de les apporter le premier jour du congrès).

Les textes qui seront adoptés par notre congrès académique et par le congrès national vont définir la stratégie syndicale de notre syndicat et sa plateforme revendicative pour les 3 ans à venir.

Il est donc essentiel que ce congrès soit préparé dans le plus grand nombre possible de S1 et que le plus grand nombre possible de syndiqués participent aux débats et à l'élaboration des amendements et des contributions.

Questions pratiques

Les 2 déjeuners seront à la charge du SNES (S3).

Vos frais de déplacement seront aussi pris en charge par le S3, que vous vous déplaçiez en train ou voiture. Pour réduire les coûts, nous vous engageons à pratiquer le covoiturage.

Les frais des participants qui resteront à Agde le 15 mars au soir seront remboursés sur justificatif (avec un plafond de 39 euros par chambre et de 12 euros par repas) : dans ce cas, vous devrez vous-même prendre vos dispositions, le S2 et le S3 ne pourront pas s'occuper d'éventuelles réservations.

CONGRÈS ACADÉMIQUE DU SNES – 15/16 MARS À AGDE

Bulletin d'inscription

à retourner à : **SNES** – Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
ou par mail à s3mon@snes.edu

NOM Prénom :

Établissement - Département :

Téléphone :

Mail :

participera au Congrès Académique du SNES (*cocher la/les cases*) :

- le jeudi 15 mars – déjeuner sur place oui non
- le vendredi 16 mars – déjeuner sur place oui non

en qualité de (*cocher la case*) :

- Délégué(e) de ton S1
- Membre de la CA Académique
- Commissaire paritaire (sans voix délibérative)
- Syndiqué (sans voix délibérative)

Montpellier le 5 mars 2018

CONVOCATION POUR MANDAT SYNDICAL

Cher(e) collègue,

Conformément à l'article 13 du décret 82-447 modifié et à l'article 8 des statuts du SNES, tu es prié(e) de participer au Congrès Académique du SNES-FSU, qui se tiendra les :

**Jeudi 15 et vendredi 16 mars 2018
au lycée Loubatières d'Agde**

Tu voudras bien joindre cette convocation à ta demande d'autorisation d'absence.

Bien cordialement,
Bertrand Humeau, secrétaire académique

Rappel : L'autorisation d'absence pour mandat syndical est de droit sur présentation de cette convocation.

Demande d'autorisation d'absence

Une circulaire rectorale du 17 mars 2016 rappelle les dispositions réglementaires relatives aux congés de formation syndicale et aux autorisations spéciales d'absence, et les procédures des demandes correspondantes.

Pour les CA académiques et autres instances du SNES, c'est désormais l'imprimé ci-joint qu'il convient de remplir et déposer au secrétariat de votre établissement, accompagné de la présente convocation. Le délai de dépôt de la demande est de 3 jours.

C'est le rectorat qui a compétence à prendre les arrêtés correspondants. Après visa et signature, le chef d'établissement transmettra l'imprimé à la Division des Personnels Enseignants du rectorat.

**DEMANDE
D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE
POUR ACTIVITE SYNDICALE**

Je soussigné(e) :

Nom, prénom :

Corps - grade :

Etablissement :

sollicite :

une autorisation spéciale d'absence au titre de l'art. 13-1° du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié pour participer à un congrès ou à une réunion des organismes directeurs d'une union, fédération, confédération, *non représentée au conseil commun de la fonction publique*, ou d'une organisation syndicale affiliée à celle-ci *.
(joindre la convocation)

une autorisation spéciale d'absence au titre de l'article 13-2° du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié pour participer à un congrès ou une réunion des organismes directeurs :
- d'une organisation syndicale internationale
- d'une union, fédération, confédération *représentée au conseil commun de la fonction publique* ou d'une organisation syndicale affiliée à celle-ci *.
(joindre la convocation)

* Unions, fédérations ou confédérations représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires, CFTC, CGC, FAFP.

Dénomination de l'organisation syndicale : SNES-FSU

Date(s) de l'autorisation spéciale d'absence :

Date et signature du demandeur :

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature :